



## Condition qui permette de léguer un droit d'usage et d'habitation

Par **freloup**, le **13/10/2014** à **16:23**

je vie maritalement depuis 19ans ,il n'est pas divorcé.

Peut-il me laisser un simple droit d'usage et d'habitation (non un usufruit) sur une maison qu'il a en bien propre? Il a une fille.

Merci pour votre réponse

cordialement

louise

Par **Afterall**, le **13/10/2014** à **16:51**

Bonjour,

Votre conjoint étant marié, les solutions qui s'offrent à lui pour transmettre son patrimoine sont limitées.

Certes, il pourra complètement exhériter son épouse par le biais d'un testament reçu par notaire, mais l'usufruit que vous souhaitez récupérer sera imposé à 60%.

Une solution serait de souscrire un contrat d'assurance vie vous instituant bénéficiaire.

L'argent perçu vous permettrait de régler les droits de succession...

Par **janus2fr**, le **13/10/2014** à **16:53**

Bonjour,

Sans même parler des frais de succession exorbitants, il faut encore que le legs soit possible, donc que la valeur de l'usufruit ne dépasse pas la quotité disponible.

Par **Afterall**, le **13/10/2014** à **16:56**

Certes...

On peut imaginer que Freloup ayant un âge certain, son usufruit ne dépassera pas la moitié

de la succession en valeur.